

RÈGLEMENT 1136-02-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1136-2023, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2024)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE la Ville souhaite retirer la tarification utilisateur payeur pour les résidents de Bromont pour l'accès aux sentiers de vélo de montagne pour la saison été 2024 et permettre une contribution volontaire;

ATTENDU QU'il est à propos d'apporter des modifications à l'annexe B concernant la tarification accès aux sentiers du parc des Sommets, saison été 2024;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi* à savoir :

ARTICLE 1. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE B

L'annexe B du règlement 1136-2023 est abrogé et remplacé par l'annexe B suivante :

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE B

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS SAISON ÉTÉ 2024

Parc des Sommets de Bromont

Tarifification accès sentiers de Bromont saison été 2024
Tout inclus – 1^{er} mai 2024 au 15 novembre 2024

BILLETTERIE NON-RÉSIDENTS

<u>Adultes</u> 16 ans et ±	<u>Étudiants</u> 6 à 15 ans	<u>Enfants</u> 5 ans et -	<u>Familial</u> 2 adultes + 2 étudiants <i>Enfant supplémentaire 50% de rabais sur passe de jour</i>
----------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	--

Rando/course en sentier					
Non-résident	Jour	11,00 \$	8,00 \$	Gratuit	32,00 \$
Non-résident	Saison	42,00 \$	38,00 \$	Gratuit	115,00 \$
Vélo de montagne ⁽¹⁾					
Non-résident	Jour	20,00 \$	14,00 \$	Gratuit	50,00 \$
Équestre ⁽¹⁾					
Non-résident	Jour	30,00 \$	20,00 \$	ND	70,00 \$
Non-résident	Saison	150,00 \$	120,00 \$	ND	420,00 \$
Parc des Sommets et CNCB ^{(1) (2)}					
Non-résident	Saison	159,99 \$	109,99 \$	Gratuit	455,00 \$
Parc des Sommets – BME – CNCB					
La totale	Saison	599 \$	419 \$		

BILLETTERIE RÉSIDENTS

<u>Adultes</u> 16 ans et +	<u>Étudiants</u> 6 à 15 ans	<u>Enfants</u> 5 ans et -
-------------------------------	-----------------------------------	------------------------------

Vélo de montagne				
Résident	Jour	Contribution volontaire	Gratuit	Gratuit
Résident	Saison	Contribution volontaire	Gratuit	Gratuit

CONDITIONS :

Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne

Aîné 60 ans + et personne à mobilité réduite : 15% de rabais

Rabais de groupe sur billet journalier :

Rabais groupes de 10 à 19 personnes : 10 % de rabais

Rabais groupes de 20 personnes et plus : 15 % de rabais

Rabais pour écoles de 12 élèves et plus : 40 %

Frais de billetterie inclus

TPS et TVQ incluses

Règlements de la Ville de Bromont



- (1) Inclus : randonnée pédestre et course en sentiers
- (2) À titre indicatif seulement : cet organisme (CNCB) est responsable d'établir sa tarification

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « B » - Tarification accès aux sentiers du parc des sommets saison été 2024

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE